



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET N° 2025/01

PORTANT CRÉATION DU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE L'INDICATIF NATIONAL

Le Chef d'État de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Vu la nécessité d'organiser et de réglementer les communications téléphoniques au sein du territoire national et à l'international ;

Décète :

Article 1 : Création de l'indicatif national

Il est créé pour la République Océanique de SEA PROTECTION l'indicatif téléphonique international suivant : +999.

Cet indicatif sera utilisé pour toutes les communications téléphoniques entrant ou sortant du territoire national.

Article 2 : Structure des numéros de téléphone

Les numéros de téléphone nationaux seront composés comme suit :

Pour le grand public : +999 70 XXX XXX

Pour les services gouvernementaux sécurisés : +999 90 XXX XXX

Pour les services d'urgence :

- Police : +999 112
- Pompiers : +999 115
- Ambulances : +999 118
- Assistance maritime et océanique :+999 119

Article 3 : Administration et régulation

Le ministère des Télécommunications et des Technologies de l'Information est chargé de :

1. La gestion et l'attribution des numéros de téléphone ;
2. L'intégration de l'indicatif national dans les réseaux internationaux ;
3. La supervision de la sécurité des communications gouvernementales.

Article 4 : Mise en vigueur

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication et sera communiqué aux opérateurs télécoms nationaux et internationaux.

Fait à la Résidence Souveraine, le 16 septembre 2025

Par le Chef de l'État de la République Océanique de Sea Protection